

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-quatre novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Vanessa ONIC, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_213

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la résidence Aimé Pètre.

Par courrier daté du 22 novembre 2022, Madame Magali Charmet a présenté sa démission au titre de cet organisme.

Il convient ainsi de désigner un nouveau représentant pour la Résidence Aimé Pètre.

Le Conseil municipal est invité à procéder à son élection.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations DEL_2020_38 du 11 juin 2020 et DEL_2022_89 désignant les représentants au sein de la résidence Aimé Pètre.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée.

DESIGNE Monsieur Alain MILON afin de représenter la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

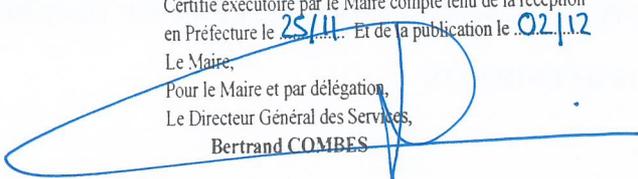
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 25/11. Et de la publication le 02/12

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



Publié le 02 décembre 2022